

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS ADOS (Bd Jeunes)**

Le Bd Jeunes accueille des ados de 11 à 17 ans, du canton mais aussi des communes extérieures.

1- Jours et horaires d'ouverture :

Période scolaire :

Le mardi et jeudi de 16h30 à 19h (atelier musique et chant)

Les mercredis de 14h à 19h (atelier musique et chant)

Le samedi de 9h à 17h (atelier musique et chant)

Le vendredi soir de 17h à 20h (atelier musique et chant)

Et de 17h30 à 21h (accueil de loisirs)

Période de vacances :

Tous les jours de 14h à 18h30.

Les horaires sont modulables en fonction du planning.

2- Conditions d'inscription :

L'inscription est prise en compte lorsque le dossier du jeune est complet et comprend :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- les pièces jointes obligatoires au dossier

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet « vacancesnature.org ».

Par la suite, toute modification (changement d'adresse, numéro de tel...) devra être signalée dans les meilleurs délais à la direction.

Concernant les inscriptions aux sorties, elles ne sont valables qu'avec l'autorisation des parents et signature du jeune sur la fiche, et le paiement à l'avance.

3- Tarification / Facturation/ Mode de paiement :

Grille tarifaire Bd Jeunes

Quotient Familial	Forfait jeune (septembre/ août)	Adhésion Vacances Nature (janvier/ décembre)
QF entre 0 et 1000	20€/jeune	20€/famille
QF supérieur à 1000	25€/jeune	

En option, ateliers musique et chant, 335€/an. Paiement en septembre lors des inscriptions (paiement possible au mois, au trimestre ou à l'année). ATTENTION ! Pas de paiement au 1^{er} cours, pas de cours de l'intervenant.

Pour certaines sorties, un supplément est demandé aux familles, variable en fonction des activités proposées.

Moyens de paiement : par chèque à l'ordre de Vacances Nature ou en espèces.

4- Fonctionnement de l'accueil et règles de vie:

Concernant l'ensemble des activités (ateliers musique et chant, accueil de loisirs, sorties), le respect des horaires est primordial.

Pour la musique et le chant, pour toute absence non justifiée de la part des familles, les cours ne seront pas reportés. En revanche, pour les absences des intervenants, une solution de report sera trouvée, en fonction des disponibilités de chacun.

Il en est de même pour les sorties ou séjours. Toute absence non justifiée au moment du départ, sera facturée à la famille.

Si le jeune décide de faire l'activité, il lui sera demandé de rester jusqu'au bout, afin de respecter le bon déroulement de celle-ci.

L'équipe d'animation n'autorisera aucun adulte à prendre un jeune, sans un écrit des parents ou fiche d'inscription.

Ceux, dont l'autorisation pour rentrer seul est stipulée sur la fiche d'inscription, peuvent le faire.

Il se peut que les vendredis soir, quelques jeunes arrivent avant l'équipe d'animation. Il leur est alors demandé de respecter les ateliers musique et chant, en gardant le calme.

Lorsque l'animateur est présent, ils doivent aller le voir pour signaler leurs présences.

Il est déconseillé d'apporter toute affaire personnelle (téléphone, tablettes...). L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration éventuelle.

Tous les usagers de l'accueil de loisirs doivent :

- respecter les règles de bonne conduite et politesse.
- respecter les autres et ne pas utiliser la violence verbale et physique
- respecter les locaux et le matériel à disposition (instruments de musique, ordinateurs, babyfoot, jeux, camions...)

Tout comportement violent ou incorrect venant des familles ou bien des jeunes envers les animateurs, intervenants ou les autres jeunes pourra faire l'objet d'une exclusion et de poursuites pénales suivant la gravité (racisme, discrimination...)

L'Association et la direction s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout ado dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques, sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour lui-même.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser,
- de consommer de l'alcool ou des boissons énergisantes,
- de fumer,
- de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, mêmes tenus en laisse ou portés dans les bras,
- de photographier les ados et de les diffuser sur tous réseaux sociaux,
- d'intervenir sur le fonctionnement (groupe d'ados, équipe...) sans l'accord de la direction.

Motifs d'exclusions :

L'indiscipline et le non-respect des règles

Les retards importants ou répétitifs dans le paiement des sommes dues,
Les retards importants ou répétitifs dans la reprise des jeunes après l'heure de fermeture,
Le non-respect répétitif de l'équipe encadrant,
Un comportement incompatible avec les règles élémentaires de vie en collectivité.
Des interventions des familles sur le fonctionnement et manque de respect au personnel ou jeune (discrimination, harcèlement...)
Le refus des parents d'accepter le présent règlement.

5- Le personnel :

Un directeur et des animateurs /trices assurent le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ils sont diplômés (BAFA ou BAFD, Prévention et Secours Civiques de niveau 1...), ont l'expérience de l'animation et sont responsables de l'accueil, du planning, des inscriptions et de la gestion des places, des activités et du bon fonctionnement de la structure. Pour tout problème, c'est la direction votre interlocuteur.

L'équipe a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins du jeune, de veiller à son développement, en lui offrant un milieu de vie et des espaces variés.

Elle assure un lien avec la famille en restant attentive aux questions et attentes des parents.

6- Contacts, informations complémentaires, questions et suggestions

Coordonnatrice : AMAGAT fanny

Directeur : ITCIA Xabi

Signature du tuteur :

Tous renseignements au 05 53 36 35 40.

Signature du(des) jeune(s) :

Fait le 15/01/2018.